

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 07-05-2025

Séance du 10 Avril 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	17	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 21	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 Mars 2025

L'an 2025, le Jeudi 10 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly			X
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne			X
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette	X		
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				17	08	04

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	MOCKA Jocelyne
FARAJJE Fabienne	MARCIN Marie-Claude
ARICIQUE Valérie	CHRISTOPHE Annie
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250410_26

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUPRÈS
DES ACHETEURS PUBLICS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES
D'INSERTION**

**Ville de TROIS-RIVIÈRES****Séance du 10 Avril 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;

VU la circulaire interministérielle du 11 avril 2019 relative à la mise en œuvre des clauses sociales favorisant l'accès au marché du travail des personnes éloignées de l'emploi ;

VU la délibération n° 2019-74 / 2èmeCP/A31B1 du Conseil Départemental en date du 21 mars 2019 relative à la stratégie de commande publique socialement responsable et au recrutement du facilitateur des clauses sociales ;

VU les textes législatifs et réglementaires relatifs à la commande publique et à l'intégration de clauses sociales d'insertion ;

VU les rapports annuels de l'Observatoire de la Commande Publique mettant en évidence le développement considérable de l'application des clauses sociales d'insertion ;

CONSIDÉRANT que les mesures visant à favoriser les clauses sociales d'insertion ont été renforcées, diversifiées et ont acquis une sécurité juridique accrue pour les acheteurs publics ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de la Collectivité départementale de Guadeloupe dans l'accompagnement de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, par son soutien aux bénéficiaires et la facilitation de leur intégration dans les marchés publics ;

CONSIDÉRANT la proposition du facilitateur des clauses sociales d'insertion d'apporter une assistance concrète sur le terrain pour aider les bénéficiaires à introduire ces clauses dans leurs marchés ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser cet accompagnement par une convention entre la Ville de Trois-Rivières et le Département de la Guadeloupe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention d'accompagnement pour l'intégration des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics de la Ville de Trois-Rivières, avec le Département de la Guadeloupe, ci-après désigné « le facilitateur des clauses sociales ».

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2025.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE